



03/07/2019



A19-024100

Madame Françoise Goube
Présidente de la commission du SAGE
Direction de l'eau
MEL
1 rue du Ballon
59034 LILLE Cedex

Saint Laurent Blangy, le 25 juin 2019

Objet : Avis de la Chambre d'agriculture sur le SAGE Marque-Deûle en consultation.

Réf : CD/JMG/CC/19.026

Affaire suivie par Jean-Marie GLACET

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex

Madame la Présidente,

Par courrier du 15 mars 2019 vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture, conformément à l'article R 212-39 du code de l'environnement, sur les documents du SAGE Marque-Deûle.

Nos représentants à la CLE : Madame Spriet Thérèse et Madame Moreaux Maryse ainsi que les services techniques de la Chambre d'agriculture ont participé à l'élaboration de ces documents aux cours des nombreuses réunions des commissions techniques et nous vous remercions pour l'écoute dont ils ont fait l'objet et la prise en compte des remarques exprimées par la profession agricole.

Le SAGE est constitué de 160 communes du Nord et du Pas de Calais. Sa principale caractéristique est sa forte artificialisation qui représente 41% du territoire, liée à l'urbanisation et à l'industrialisation. La densité de population est de 10 fois supérieure à la moyenne nationale. L'activité agricole représente 54 % de l'occupation des sols, elle est donc au cœur des enjeux liés à l'eau.

Le Sage réserve une place importante aux études, au suivi des critères qualitatifs par le développement de réseaux de mesures, et à la création de bases de données centralisées. Cette phase nous paraît nécessaire car elle permettra de dégager les priorités et de mettre en place des mesures justifiées et efficaces.



Un programme d'action est prévu, il concerne les ressources, la préservation des milieux et de la biodiversité, la maîtrise des inondations et des ruissellements. La profession agricole et en particulier la Chambre d'agriculture s'implique dans ces problématiques et souhaite participer à la mise en oeuvre de ce programme.

Les principales demandes de la profession ont pu être intégrées au cours de l'élaboration du document. Vous trouverez néanmoins quelques remarques complémentaires dans la note jointe en espérant que vous pourrez y apporter une suite favorable.

Dans cette attente nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Christian Durlin

P.J. : Note technique



Consultation administrative du SAGE Marque-Deûle
Avis de la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
Note technique.

Introduction.

La révision du code de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2016 prévoit que lorsqu'un SCOT est approuvé sur un territoire, les PLU doivent être compatibles avec le SCOT qui doit lui même l'être avec le SAGE. En l'absence de SCOT, le PLU doit être compatible ou rendu compatible avec le SAGE

A/ PAGD (extraits du rapport et remarques)

1/ Etat des lieux

P34 : « A l'exception de la Souchez et de la Marque, les principaux cours d'eau du SAGE sont canalisés ».

P36 : « Les prélèvements d'eau de surface s'établissent à moins de 50 millions de m³/an moitié transferts d'eau inter canaux par VNF et à 40 % de prélèvements industriels à noter que l'irrigation des cultures est quasiment absente ».

P37 : « le Diuron, ...utilisé dans le domaine agricole... »

Demande : le Diuron est un désherbant retiré de la vente en 2008. Il était utilisé sur vigne, pommier, poirier, cultures tropicales mais pas dans les cultures régionales. Nous demandons de retirer le terme agricole. Concernant l'isoproturon il peut être précisé que cet herbicide est retiré de la vente depuis 2017. Concernant les mesures, les dernières références sont 2011, y a t'il des données plus récentes ?

P43 : Etat quantitatif de la nappe de la craie. « La nappe de la craie dispose d'un fort potentiel de recharge...elle respecte les objectifs quantitatifs DCE, malgré un équilibre très fragile, notamment observé au sud de Lille ».

P46 : « la nappe est polluée par ...des pollutions anthropiques ...teneurs élevées en nitrates dans l'ex bassin minier et élevées dans le sud de Lille, et des

traces de pesticides, ponctuellement élevées au droit de quelques ouvrages. 19 produits phytosanitaires sont détectés sur les qualitomètres.»

Remarque P47 : il est mentionné une diminution de la pluviométrie annuelle de 5 à 10 % alors que le rapport environnemental mentionne une stabilité des précipitations annuelles (p56).

P 59 : « les ressources exploitées pour la production d'eau potable sont superficielles (lys 20%) et souterraines (nappe de la craie et carbonifère 80%). »

Remarque : Il n'est pas fait mention de l'historique des volumes prélevés selon les usages sur une longue période. C'est un point de connaissance important.

P61 : assainissement collectif :

Remarque : il n'est pas fait mention du % d'habitations effectivement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Cette donnée est pourtant citée pour les ANC (p 62) pour lesquelles on note un taux de conformité de 57,8%.

P 63 eaux pluviales : « un risque important d'inondation par ruissellement et débordement des réseaux d'assainissement, notamment dans les points bas et axes d'écoulement. »

P64 agriculture : « on constate une diminution de la SAU d'environ 12% et du nombre d'exploitations agricoles de 56% de 1988 à 2010. »

« L'agriculture biologique représente 1,1% de la SAU »

P66 : Activité industrielle : « plus de 6224 sites industriels ou de services, actuels ou abandonnés sont répertoriés dans BASIAS... »

2/ orientations (extraits du rapport).

P 117 : «le SAGE prescrit aux collectivités ... d'intégrer les AAC aux documents d'urbanisme... »

P 135 : « la qualité physico-chimique des cours d'eau du territoire est dégradées...l'objectif de bon état est reporté à 2027...la première cause de cette dégradation est liée à l'urbanisation et a des densités de population et du tissu économique importante entrainant une forte pression des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs »

Remarque il n'est pas fait état du pourcentage des habitations effectivement raccordées au réseau d'assainissement même si, page138, le sage

invite à « mettre en œuvre des actions de contrôle du bon raccordement au système de collecte ».

Zones humides

Nous avons bien noté p 155 que le sage recommande aux collectivités locales de faire un inventaire complémentaire des zones humides « dans le cadre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ».

Les 3 catégories de ZH sont identifiées conformément au SDAGE

Les ZH remarquables intègrent les sites Natura, RNR ou ENS. Ces ZH font l'objet d'une prescription imposant la protection dans les documents d'urbanisme (P 160).

En ZH à enjeu agricole sont reprises les parcelles agricoles du RPG sans les terres de labours. Ces parcelles font l'objet d'une prescription (p162) imposant une forte protection dans les documents d'urbanisme tout en garantissant une activité agricole compatible et permettant la construction de bâtiments agricoles nécessaires à la poursuite de l'activité agricole compatible. Ces zones ne font pas l'objet d'une règle.

En ZH à restaurer sont repris des sites ne répondant pas aux critères précédents, elles sont composées de friches, zones de dépôt VNF, boisements.

Les consultations réalisées auprès des agriculteurs visent donc à savoir si des corps de ferme seraient pénalisés dans leur développement. Compte tenu que les ZDH ont été validées il y a plusieurs années seuls les zonages du SAGE sont à vérifier. Il a été demandé par la profession que les terres de labours soient exclues ainsi que les corps de ferme.

Cinq réunions ont été organisées par la Chambre d'agriculture avec le concours de la FDSEA pour échanger avec les agriculteurs (Forest/ Marque, Cysoing, Allennes les marais, Dourges, Bouvines).

Le SIG de la Chambre d'agriculture a également effectué un croisement entre les corps de ferme connus du SIG et la couche zones humides du SAGE. Sur les 160 communes du SAGE la Chambre avait 955 sièges d'exploitation plus 219 annexes répertoriés. Quatre vingt sites sont proches des zonages et ont fait l'objet d'une analyse cartographique plus poussée. La grande majorité est impactée par la ZDH. Les zonages du SAGE quant à eux, n'incluent pas de corps de ferme. Six exploitations contigües aux zonages ont été contactées pour préciser l'impact.

Réduire le risque inondation (extraits).

P 174 : « Le territoire du SAGE est marqué par une importante urbanisation entraînant une forte imperméabilisation... par ailleurs cette absence d'infiltration et la présence majoritaire de réseaux unitaires entraînent souvent une saturation du système d'assainissement qui déborde lors des événements orageux entraînant des inondations et des déversements dans les milieux récepteurs, pénalisant leur qualité ».

P 174 : « La CLE rappelle aux collectivités l'obligation de réaliser un zonage pluvial »

« Les documents d'urbanisme intègrent les zonages pluviaux »

Remarque : Ceci est une avancée car beaucoup de communes manquent d'expertise sur l'origine et les circuits de ruissellements.

P 175 : « la structure porteuse du SAGE s'engage à réaliser un diagnostic de territoire permettant de cibler les zones à enjeu visant à identifier les origines des ruissellements ruraux... »

P 176 « ...les professionnels et représentants agricoles sont incités à définir un programme d'action opérationnel pour réduire le phénomène dans les zones sensibles... »

REGLEMENT

P14 : « l'inventaire...a conduit à identifier les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et la biodiversité sont remarquable...carte en annexe 1 ».

« Pour ces zones les IOTA soumises à déclaration et autorisation ainsi que les ICPE ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et /ou à l'assèchement total ou partiel des zones humides »